

Organiser le suivi individuel en santé au travail de ses salariés



Organiser le suivi individuel en santé au travail de ses salariés

Les demandes de consultation doivent être envoyées

- par fax au 02 35 15 37 71
- ou par courrier au 93 route de Darnétal 76000 Rouen

en précisant :

1. le nom de votre entreprise
2. votre numéro d'adhérent
3. les nom, prénom, date de naissance de votre (vos) salarié(s)
4. la nature de la consultation

→ Nous prendrons alors contact avec vous pour convoquer votre (vos) salarié(s).

RAPPEL



LA VISITE D'EMBAUCHE



Elle doit avoir lieu au plus tard avant la fin de la période d'essai du salarié.

LA VISITE DE REPRISE



Elle est obligatoire et doit s'effectuer dans les 8 jours qui suivent la reprise de l'activité de travail dans les cas suivants :

Arrêt d'au moins 21 jours s'il s'agit d'un arrêt pour maladie.

Arrêt d'au moins 8 jours s'il s'agit d'un accident de travail.

Arrêt sans condition de durée s'il est en rapport avec une maladie professionnelle.

LE SUIVI PÉRIODIQUE

Nouveauté

Il est à programmer tous les 2 ans pour une surveillance médicale simple ou tous les ans pour une surveillance médicale renforcée. Une nouvelle méthode de travail, encadrée par une convention déposée auprès de la DIRECCTE, nous permet d'organiser ce suivi individuel, soumis au secret médical, avec le concours **d'infirmiers spécialisés en santé au travail**.

Vous connaissez l'échéance de la prochaine consultation en santé au travail pour le suivi périodique grâce à :

FICHE D'APTITUDE MÉDICALE		N° dossier :
SMR : NON <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Suivi Périodique	<input type="checkbox"/> Reprise de travail
OUI <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Embauche	<input type="checkbox"/> Autre
Motif SMR :	Salarié à revoir avant le :	
Nom :		
Prénoms :		
Né(e) le :		

VISITES A LA DEMANDE

DU MEDECIN

Le médecin peut demander à revoir un salarié dans un délai inférieur à celui du suivi périodique.

DE L'EMPLOYEUR

L'employeur peut demander à ce que son salarié soit vu par le médecin du travail à tout moment en motivant sa demande.

AUTRES CONSULTATIONS

Visite à la demande du salarié

Le salarié peut demander lui-même à rencontrer son médecin du travail à tout moment.

Visite de pré-reprise

Elle ne peut pas être demandée par l'employeur mais uniquement par le salarié, son médecin traitant ou le médecin conseil de la CPAM. Cette visite est programmée pendant l'arrêt de travail du salarié et ne donne lieu à aucune délivrance d'aptitude médicale. Elle permet de faire le point avec le salarié dans un objectif de maintien dans l'emploi.



Nouveauté

En savoir plus...Les infirmiers et la santé au travail

Les infirmiers en santé au travail ont suivi une spécialisation universitaire. Ils travaillent en lien direct avec le médecin du travail.

Les entretiens infirmiers en santé au travail s'inscrivent dans l'activité de l'équipe multidisciplinaire animée par le médecin.

Ils participent à la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Ils permettent notamment :

- de mettre au jour la problématique santé propre à chaque salarié à travers le recueil des observations de toute nature susceptibles de concourir à la connaissance de l'état de santé de la personne et l'appréciation des principaux paramètres servant à sa surveillance.
- d'informer le salarié sur ses risques professionnels.
- d'assurer les transmissions d'informations vers le médecin du travail.